Envoyé en préfecture le 25/07/2026
Reçu en préfecture le 25/07/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260722-20260703-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, LABAT, LERNER, RENOU, MM., NICOLAS, JAFFRELOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL, GOUMAN, GUENIOT

ABSENTS : Mme HUMBERT donne pouvoir à M. LOCICERO
Mme BELLINI donne pouvoir à Mme DELBOS
Mme HONORE donne pouvoir à Mme LERNER

Madame Renou a été nommée secrétaire.

2026-07-03 Logement communal : modification du montant du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal ;
Vu le bail d'habitation conclu le **11 septembre 2023** entre la commune et **Madame CAHAREL**, fixant le montant du loyer mensuel à **459.00 €** ;
Considérant que le logement communal a fait l'objet de travaux et de réparations dont les délais d'exécution ont été particulièrement longs ;
Considérant que ces délais ont pu occasionner une gêne pour le locataire pendant la durée des interventions ;
Considérant que, dans un souci d'équité et afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé de maintenir le montant du loyer au tarif de base fixé dans le bail initial, sans appliquer la revalorisation initialement envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**,** à l'unanimité des membres présents **:**

De maintenir le montant du loyer du logement communal situé **3 Clos du Rohelet – 56230 LARRÉ** au tarif de base fixé par le bail initial, soit **459.00€ par mois**, sans appliquer la modification du loyer envisagée par l'indice en vigueur à compter du 1er mai 2026.

Ce maintien du loyer est motivé par les délais particulièrement longs des réparations ayant affecté le logement et constitue une mesure exceptionnelle.

Autorise Mme Le Maire à effectuer un remboursement de **449.58 €** relatif aux consommations excessives d'énergie générées par la prise en charge tardive des travaux.

Autorise Mme Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à signer tout document ou avenant au bail permettant de formaliser cette décision.

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE